Accusé de réception en préfecture 030-213001357-20240523-DE035-2024-DE Date de télétransmission : 29/05/2024 Date de réception préfecture : 29/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n°035-2024

Avenant n°2 à la convention financière 2024 avec le Comité des Fêtes

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
17 mai 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Par délibération en date du 29 février dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion de la convention financière annuelle avec le Comité des Fêtes, par anticipation de l'examen des demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2024.

Un premier avenant a été conclu par délibération du 28 mars dernier afin d'augmenter de 2.500€ le montant de la subvention initialement allouée.

Le Comité des Fêtes sollicite aujourd'hui une modification des montants de versement des acomptes et du solde, par souci de trésorerie : 20.000€ au mois de juin (au lieu de 15.000€), 3.500€ au mois de décembre (au lieu de 8.500€) ; le montant de l'acompte versé au mois d'avril est inchangé (15.000€).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu sa délibération n°006-2024 du 29 février 2024 et la convention financière 2024 conclue avec le Comité des Fêtes.

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue par délibération n°023-2024 du 28 mars 2024

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification de la convention financière 2024 conclue avec Monsieur le Président du Comité des Fêtes et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le second avenant afférent qui sera annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance Sébastien ANDEVERT Le Maire Jean-Marie FOURNIER